



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° IC/2022/233 infligeant une
amende administrative à M. Alain DE KERPEL
pour son établissement situé 25 bis, route
d'Haudroy à LA FLAMENGRIE**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.171-11, L.172-1, L.181-1 L.511-1 et L.514-5 ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Jérôme MALET, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2021/134 du 12 août 2021 mettant en demeure M. Alain DE KERPEL de régulariser la situation administrative de ses installations d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU) sises sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE, notamment son article 1^{er} mettant en demeure M. Alain DE KERPEL de procéder à la cessation d'activité ou de régulariser la situation administrative de ses installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans un délai de trois mois ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2021/172 du 9 septembre 2021 portant suspension des ICPE de M. Alain DE KERPEL sises sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE ;

VU la visite de l'inspection des installations classées réalisée le 19 septembre 2022 sur le site exploité par M. Alain DE KERPEL à LA FLAMENGRIE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 26 septembre 2022 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU le courrier en date du 7 octobre 2022 informant l'exploitant de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai de quinze jours dont il dispose pour formuler ses observations, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier susvisé ;

50, Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Direction départementale des territoires/
Service environnement/Pôle ICPE/NCD3717



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables
sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne :
www.aisne.gouv.fr

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- M. DE KERPEL Alain ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure et de l'arrêté de suspension d'activités susvisés ;
- Ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure issue de l'arrêté susvisé et il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue ladite mise en demeure ;
- Lors de la visite du 19 septembre 2022, l'Inspection a constaté la présence d'une centaine de véhicules hors d'usage (VHU) ainsi que la présence de nombreuses pièces détachées démontrant une réelle activité sur le site ;
- En application du dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente peut procéder à la publication du présent acte, sur le site internet des services de l'Etat dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Une amende administrative d'un montant de dix mille (10 000) euros est infligée à M. Alain DE KERPEL, domicilié 16 rue Jean Lebas – 59620 AULNOYE AYMERIES pour le non-respect des termes de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral n° IC/2021/134 du 12 août 2021.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de dix mille (10 000) euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne.

Article 2 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de six mois.

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 AMIENS CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS, le Directeur départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'Inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de LA FLAMENGRIE, au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de LAON et notifiée à M. Alain DE KERPEL.

A Laon, le **29 NOV. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO